

Facilite ton quotidien



Nord
le Département est là →

Le sais-tu ?

Pour faire certaines activités de ton quotidien, tu peux demander l'autorisation à ton accueillant (ta famille d'accueil ou la maison d'enfants). C'est ce que l'on appelle les actes usuels de ta vie quotidienne.

Un acte usuel c'est quoi ?

- Des sorties scolaires à la journée
- Des invitations à des anniversaires
- Des activités à la journée
- Des visas sur ton carnet de liaison pour l'établissement scolaire



Pour d'autres activités que l'on appelle les actes non usuels, il est obligatoire de demander l'autorisation de tes parents ou de tes représentants légaux.

Un acte non usuel c'est quoi ?

- Une inscription à l'école
- Une hospitalisation
- Des voyages



Si tu as un doute, n'hésite pas à demander à ton accueillant pour qu'il puisse se renseigner !

Toutes ces questions seront abordées avec ton référent ASE, tes parents ou tes représentants légaux et ton accueillant lors de la réunion sur ton PPE (Projet Pour l'Enfant).

Si tu as des questions, tu peux contacter le référent Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui s'occupe de ton projet.